



## Règlement intérieur de Seniors Actifs Caudry

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs, intervenants, bénévoles,

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Ce règlement a pour but le bien-être physique et moral ainsi que **la sécurité de tous !**

→ Article 01 -

Seniors Actifs est une Section d'Association à but non lucratif rattachée à l'Association des Seniors de l'Espace A.Schweitzer.

L'inscription se renouvelle en année civile et est valable de **Janvier à Décembre** soit 12 mois. (A titre exceptionnel elle peut être prolongée d'un mois)

→ Article 02 -

**L'association propose grâce aux organismes financeurs :**

- Des activités physiques
- Des activités de bien-être
- Des activités de stimulation cognitive
- Des conférences santé

**Avec pour objectif :**

- Prévenir la perte d'autonomie
- Lutter contre l'isolement

Toutes ces activités sont assurées par des professionnels de la santé et du sport, et des encadrants bénévoles.

→ Article 03 - **Assurances :**

Chaque adhérent devra donc fournir **obligatoirement** chaque année son attestation de **Responsabilité Civile** (pour le cas où un adhérent provoquerait un accident sur un autre adhérent).

**L'Assurance Individuelle** (pour le cas où l'adhérent se blesse tout seul) n'est **pas obligatoire** mais **fortement conseillée**.

Beaucoup d'Adhérents sont déjà assurés (*Individuelle Accident*) par leur propre assurance, **renseignez-vous auprès de votre assureur**.

→ Article 04 - **Certificat médical de non contre-indications :**

Un certificat médical attestant que vous pouvez pratiquer les activités que vous souhaitez pratiquer sera demandé

**Ce certificat est obligatoire pour l'assurance** et sera à renouveler **tous les ans** afin de vous apporter **une prise en charge la plus adaptée et sécuritaire possible**.

→ Article 05 - **Engagement :**

En adhérant à Seniors Actifs **vous vous engagez à respecter le règlement intérieur** de notre association.

→ Article 06 – **Tenue :**

La pratique des activités doit se faire, **pour des raisons d'hygiène et de sécurité :**

- Avec le port d'une tenue confortable et adaptée (*en salle comme en extérieur*)
- Une paire de baskets spécialement pour la pratique en salle pourra vous être demandé en fonction des activités et des salles fréquentées (*les semelles devront être propres*) ou le port de chaussettes anti-dérapantes.
- Une paire de chaussures/baskets de marche adaptée à la pratique en extérieur.
- Chaque adhérent pratiquant une activité de marche reçoit un coupe-vent qui lui sera demandé de porter pendant les activités de Marche pour une question de sécurité (à défaut un vêtement réfléchissant)
- Prévoir une petite bouteille d'eau indispensable pour les séances, et une petite collation si nécessaire.

→ Article 07 :

Merci d'éviter de venir avec des objets de valeurs.

Les téléphones portables devront être éteints ou en silencieux et resteront dans les sacs.

**L'association n'est pas responsable des dégradations, vols, ou pertes d'objets de valeur.**

→ Article 08 :

Les activités sont dispensées dans des locaux appartenant à la municipalité

Tout adhérent s'engage à :

- **Respecter les locaux mis à disposition**
- **Respecter le déroulement et le contenu de la séance** à laquelle il assiste et à respecter les horaires (début et fin).  
Si vous devez quitter l'activité avant la fin, vous devez, par politesse, prévenir l'animateur avant le début.
- **Respecter le contenu des séances élaborées par nos animateurs/intervenants**  
L'échauffement est indispensable pour éviter les accidents (*claquages, courbatures,*)  
Il est donc impératif d'être **présent et attentif dès le début du cours**  
**Tout refus de se soumettre à cette étape (*en salle comme en extérieur*) pourra entraîner une exclusion de la séance.**

→ Article 09 :

L'adhérent **devra s'orienter vers les activités adaptées à son âge, ses problématiques de santé, et sa forme physique du moment.**

Si l'activité à laquelle vous participez semble inadaptée, l'association, en accord avec l'animateur/l'intervenant, pourra vous proposer de fréquenter une autre activité vous convenant mieux.

**En cas de refus, l'adhérent ne pourra plus être accepté sur cette activité.**

Pour le bon fonctionnement de Seniors Actifs nous vous demandons de respecter un quota maximum de 3 activités/semaine.

→ Article 10 :

Les adhérents sont tenus de respecter le règlement en vigueur dans chaque salle fréquentée, mais aussi de **respecter le code piéton et les consignes et instructions données par les animateurs ou encadrants lors des activités en extérieur et lors des sorties.**

→ Article 11 – **Séances d’essai :**

Une semaine d’essai est possible (*du Lundi au Vendredi*)

Tout essai devra se faire **après entretien avec la responsable ou sa salariée**

Un formulaire de décharge devra être complété.

→ Article 12 -

L’association se donne le droit d’annuler ou de reporter une activité ou de modifier l’emploi du temps proposé

→ Article 13 -

Les adhérents se doivent d’éviter les appels aux animateurs et bénévoles en soirée et pendant le week-end.

*Pour rappel : **Seniors Actifs est ouvert du Lundi au Vendredi, de 9H à 12H et de 14H à 16H***

→ Article 14 -

Il est **interdit de photographier ou filmer et de diffuser sans l’accord écrit des personnes concernées**

L’autorisation fait partie du bulletin d’adhésion.

→ Article 15 -

Nous demandons aux adhérents et aux bénévoles de **ne pas prendre de décisions concernant l’association sans concerter les membres du bureau** ainsi que de courriers en notre nom.

→ Article 16 –

**La confidentialité** est de mise pour les salariés, intervenants et les membres du bureau.

→ Article 17 – **Conflits/Sanctions :**

L’association se réserve le droit d’exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et perturberait ainsi le bon déroulement des activités.

**Rappel : Ce règlement à pour but le bien-être physique et moral ainsi que la sécurité de tous.**